Département du Var

Arrondissement de TOULON

Canton de SAINT CYR SUR MER

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019 –03 - 13

Séance du 12 mars 2019

****

Nombre de Conseillers 33
En exercice : 33
Présents : 25

Représentés : 6
Absents excusés : 2

OBJET :

MISE EN VALEUR DU MOULIN DU PERAS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DU SITE AU PROFIT DE LA C.A.S.S.B

L'an deux mille dix-neuf, le douze mars,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE, Messieurs FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

Conseillers Municipaux ***:*** Mesdames, AIELLO, BERTOIA, CIDALE, LALESART, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, Messieurs, BUONCRISTIANI, LUCIANO, OLIVIER, PATOUILLARD, ROCHE, SAOUT, VALENTIN.

Etaient représentés :
Adjoint : Monsieur Antoine BAGNO (procuration à Monsieur Jean-Pierre LE VAN DA)

Conseillers Municipaux : Mesdames Sabine GIACALONE (procuration à Monsieur Pierre LUCIANO), Stéphanie LEITE (procuration à Madame Elisabeth LALESART), Lydie TOCHE SOULÉ (procuration à Olivia MOTUS-JAQUIER), Isabelle VIDAL (procuration à Monsieur le Maire). Monsieur Yannick GUEGUEN (procuration à Monsieur Louis FERRARA).

Etaient absents excusés :
Conseillers Municipaux : Messieurs Jean-Luc BERNARD et Claude GIULIANO.

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20190312-DEL20190313-DE
Date de télétransmission : 14/03/2019
Date de réception préfecture : 14/03/2019

Monsieur le Maire appelle l'attention du Conseil Municipal sur la convention soumise à l'examen de l'Assemblée Communale, portant mise à disposition par la Commune à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume du site du Moulin du Péras et du terrain attenant – Parcelle cadastrée DT 33 pour partie et DT 34, d'une superficie cadastrée 1 033m² et 27m².

En application des dispositions de ses statuts, la C.A.S.S.B exerce sa compétence au titre des actions visant à développer l'attractivité des territoires communaux, à dynamiser ces territoires, et participe par tous moyens à des actions dont le retentissement bénéficie à l'ensemble du territoire.

Dans cette perspective, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume souhaite mettre en valeur le Moulin du Péras situé sur la Commune pour un montant prévisionnel de travaux de 130 000 € T.T.C.

La présente mise à disposition du site est consentie et acceptée à titre gracieux et la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer ne supportera d'autres dépenses que celles mises à sa charge par la présente convention.

Monsieur le Maire précise que la mise en œuvre de ce projet de mise en valeur du Moulin se réalisera conformément à la Déclaration Préalable déposée le 13 novembre 2018 par la C.A.S.S.B qui a été autorisée par la Commune le 11 décembre dernier et qui consiste en :

- La dépose de la fermeture de porte existante,
- Nettoyage des sols et planchers du Moulin y compris évacuation des végétaux,
- Mise à nu des supports anciens (piochage de l'enduit existant et mise à nu des pierres),
- Réalisation d'un chainage périphérique,
- Réalisation d'un dallage béton par pavés ou feuillards issus de récupération,
- Mise en œuvre d'un voile de soutènement pour réalisation d'un blocage de la corniche pierre au droit de la voirie avec parement en pierre du site posé à joints secs,
- Reprise en sous œuvre sur la partie nord-ouest de la périphérie du moulin par longrine en béton armé ou injection de résine,
- Traitement des fissures,
- Fourniture et pose d'une charpente traditionnelle en bois,
- Fourniture et pose d'une couverture en tuiles rondes de couvert en terre cuite (tuiles de récupération),
- Peigne antivolatil en égout de couverture,
- Mise en œuvre d'une porte et de volets en bois,
- Mise en place d'un garde-corps en acier aux abords immédiats du moulin.

Considérant que la C.A.S.S.B a approuvé les termes de la convention de mise à disposition du Moulin du Péras à intervenir avec la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer par délibération du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2019.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20190312-DEL20190313-DE
Date de télétransmission : 14/03/2019
Date de réception préfecture : 14/03/2019

Considérant que la Commune met à la disposition de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume le site décrit pour la durée nécessaire à la mise en valeur de ce Moulin,

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Communale cette convention de mise à disposition par la Commune, du Moulin du Péras à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, et lui demande de bien vouloir l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve les termes de la convention à intervenir entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Sud Sainte, portant mise à disposition par la Commune, du Moulin du Péras,

Prend acte des dispositions de cette convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération

Autorise le Maire à signer ladite convention, et tous documents y afférents,

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20190312-DEL20190313-DE
Date de télétransmission : 14/03/2019
Date de réception préfecture : 14/03/2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

PAR LA COMMUNE DE SAINT CYR SUR MER
DU MOULIN DE PERAS
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20190312-DEL20190313-DE
Date de télétransmission : 14/03/2019
Date de réception préfecture : 14/03/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Table des matières

1. PARTIES A LA CONVENTION 3
2. EXPOSE PREALABLE 3
3. DESIGNATION 3
4. MISE A DISPOSITION 4
5. PROJET 4
6. OBLIGATIONS RESPECTIVES DE LA COMMUNE ET DE LA COMMUNAUTE 4
7. DISPOSITIONS FINANCIERES 4
8. SUITES DE LA CONVENTION 4
9. DISPOSITIONS DIVERSES 5

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20190312-DEL20190313-DE
Date de télétransmission : 14/03/2019
Date de réception préfecture : 14/03/2019

1. PARTIES A LA CONVENTION

- La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SUD SAINTE BAUME, Représentée par son Président en exercice, M. Ferdinand BERNHARD, Dûment habilité aux présentes

Ci-après "LA COMMUNAUTÉ"

ET

- La COMMUNE DE SAINT CYR SUR MER, Représentée par son Maire en exercice, M. Philippe BARTHELEMY, Dûment habilitée aux présentes

Ci-après "LA COMMUNE"

Les partis sont ci-après désignées individuellement une "PARTIE" ou collectivement les "PARTIES"

2. EXPOSE PREALABLE

En application des dispositions de ses statuts, la COMMUNAUTE exerce sa compétence au titre des actions visant à développer l'attractivité des territoires communaux, à dynamiser ces territoires, et participe par tous moyens à des actions dont le retentissement bénéficie à l'ensemble du territoire.

Dans cette perspective, la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume souhaite mettre en valeur le Moulin de Péras sur la commune de Saint Cyr sur Mer, pour un montant prévisionnel de travaux de 130 000 € TTC.

Ce projet se réalisera conformément à la Déclaration Préalable déposée le 13/11/2018 par la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume et autorisée par la commune de Saint Cyr sur Mer le 11/12/2018.

Pour permettre la mise en valeur de ce moulin et mettre en œuvre le programme établi par la communauté, les parties se sont rencontrées afin d'établir un projet de convention, visant à définir les conditions de la mise à disposition du bâtiment et de son terrain attenant par la commune auprès de la communauté.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

---

3. DESIGNATION

Le site objet de la présente convention est le suivant :

Moulin du Péras et terrain attenant
Parcelle cadastrée DT 33 pour partie et DT 34
Superficie cadastrée : 1033 M^2 et $27M^2$

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20190312-DEL20190313-DE
Date de télétransmission : 14/03/2019
Date de réception préfecture : 14/03/2019

4. MISE A DISPOSITION

Par les présentes, la COMMUNE met à la disposition de la COMMUNAUTE le site décrit au point 3 pour la durée nécessaire à la mise en valeur de ce moulin.

A l'issue de la réalisation du projet, le site fera retour à la COMMUNE sans autre formalité.

5. PROJET

La COMMUNAUTE met en œuvre un projet de mise en valeur du Moulin consistant en :

- Dépose de la fermeture de porte existante
- Nettoyage des sols et planchers du moulin y compris évacuation des végétaux
- Mise à nu des supports anciens (piochage de l'enduit existant et mise à nu des pierres)
- Réalisation d'un chainage périphérique
- Réalisation d'un dallage béton par pavés ou feuillards issus de récupération
- Mise en œuvre d'un voile de soutènement pour réalisation d'un blocage de la corniche pierre au droit de la voirie avec parement en pierre du site posé à joints secs.
- Reprise en sous œuvre sur la partie nord-ouest de la périphérie du moulin par longrine en béton armé ou injection de résine
- Traitement des fissures
- Fourniture et pose d'une charpente traditionnelle en bois
- Fourniture et pose d'une couverture en tuiles rondes de couvert en terre cuite (tuiles de récupération)
- Peigne antivolatil en égout de couverture
- Mise en œuvre d'une porte et de volets en bois
- Mise en place d'un garde-corps en acier aux abords immédiats du moulin

La COMMUNE autorise par les présentes expressément la COMMUNAUTE à réaliser l'intégralité du projet, la COMMUNAUTE s'interdisant toute utilisation du site pour un usage qui ne relèverait pas directement du projet.

6. OBLIGATIONS RESPECTIVES DE LA COMMUNE ET DE LA COMMUNAUTE

La COMMUNE nonobstant la mise à disposition du site, conserve l'entière responsabilité découlant de ses droits de propriétaire, et les charges et risques de toute nature y afférents (droits, taxes, impôts, charges diverses, surveillance, responsabilité, ...).

La responsabilité de la COMMUNAUTE ne peut être impliquée à raison de quelque dommage créé par ou issu de la propriété ou de l'usage du site, sa responsabilité étant strictement limitée aux opérations résultant de la mise en œuvre du projet.
La COMMUNAUTE n'a en aucune manière la qualité de preneur ou de locataire. Les charges éventuelles d'assurances liées au site demeurent à la charge de la COMMUNE, la COMMUNAUTE assurant exclusivement les études, le financement et la réalisation des travaux permettant de mener à bien le projet.

7. DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gracieux. La COMMUNE ne supportera d'autres dépenses que celles mises à sa charge par la présente convention.

8. SUITES DE LA CONVENTION

Les suites de la convention, une fois le projet mené à bien, feront l'objet d'un accord entre les parties.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20190312-DEL20190313-DE
Date de télétransmission : 14/03/2019
Date de réception préfecture : 14/03/2019

9. DISPOSITIONS DIVERSES

Les parties attestent par elles-mêmes ou leurs représentants que rien ne peut limiter à ce jour ni remettre en cause leur capacité pour l'exécution des engagements figurant aux présentes et elles déclarent notamment :

- Que leur identité est conforme à celle figurant en tête des présentes
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement judiciaire ou liquidation judiciaire, ou d'une procédure similaire, ni susceptibles de l'être
- Qu'elles ne font l'objet d'aucune action pouvant remettre en cause leur faculté de contracter aux présentes

La COMMUNE déclare que le site mis à disposition est libre de tout privilège, hypothèque d'aucune sorte ou autre droit réel de même nature faisant obstacle à l'exécution de la présente convention.

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, et de leurs suites s'il y a lieu sont à la charge de la COMMUNE, qui s'y oblige expressément.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur demeure ou siège respectif figurant en tête de la présente convention.

10. ANNEXES

Sont joints à la présente convention :

- Les plans du projet de mise en valeur du Moulin de Péras

FAIT EN EXEMPLAIRES ORIGINAUX

A	A
LE	LE
Pour la COMMUNE DE SAINT CYR SUR MER M. Philippe BARTHELEMY, Maire	Pour la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME M. Ferdinand BERHNARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20190312-DEL20190313-DE
Date de télétransmission : 14/03/2019
Date de réception préfecture : 14/03/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20190312-DEL20190313-DE
Date de télétransmission : 14/03/2019
Date de réception préfecture : 14/03/2019

PLAN DE MASSE
Ech : 1/100°

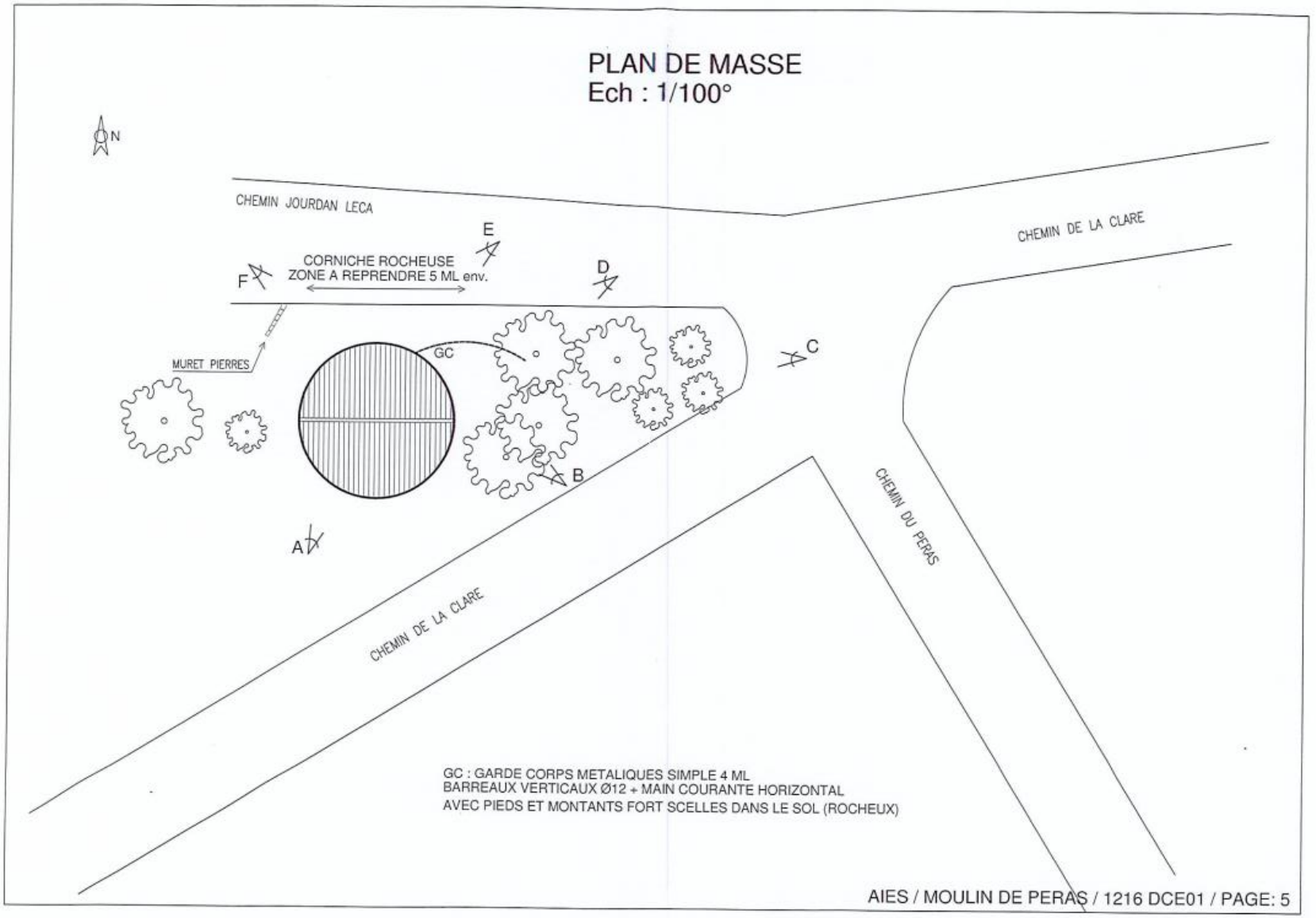

AIES / MOULIN DE PERAS / 1216 DCE01 / PAGE: 5

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20190312-DEL20190313-DE
Date de télétransmission : 14/03/2019
Date de réception préfecture : 14/03/2019

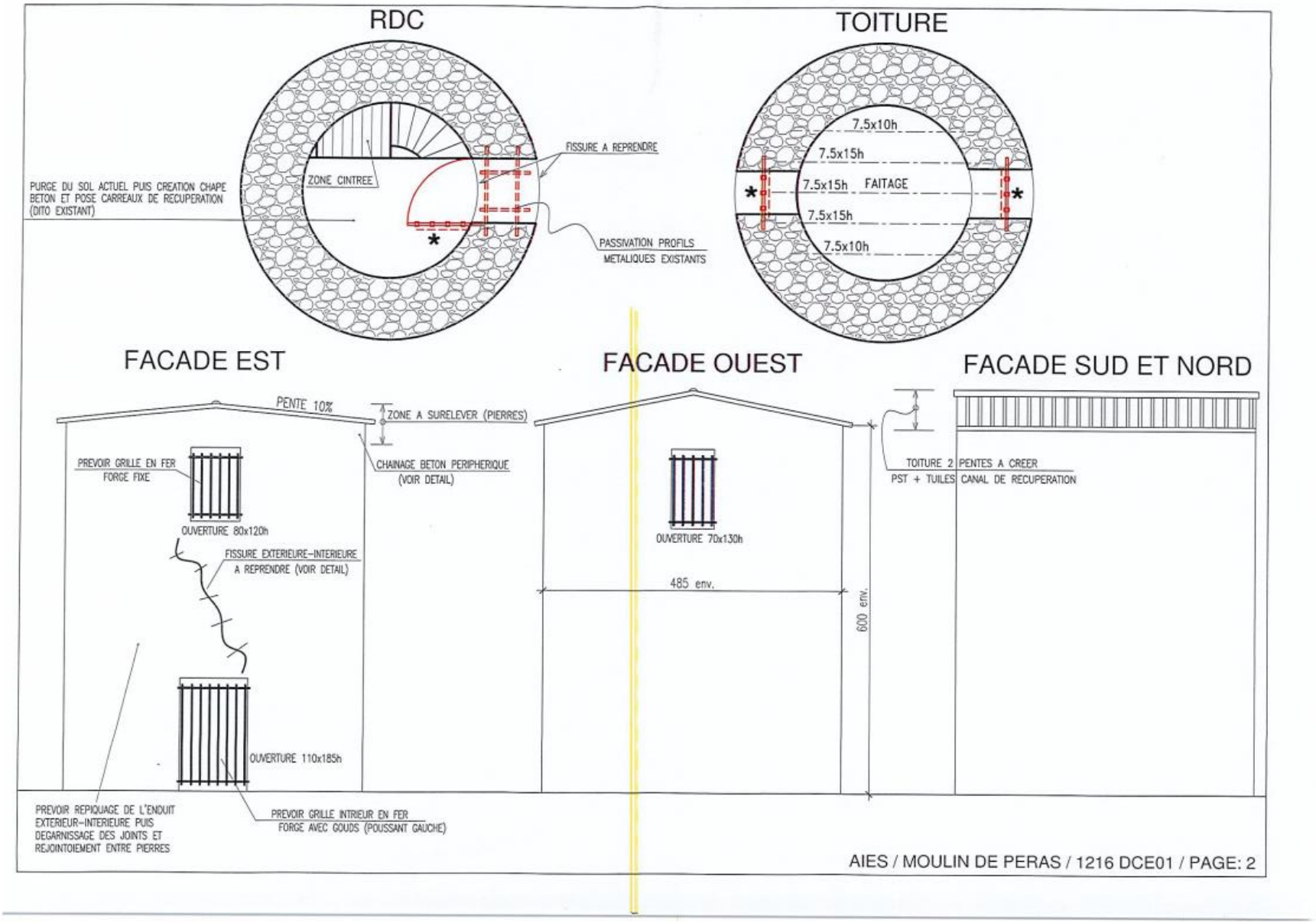

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20190312-DEL20190313-DE
Date de télétransmission : 14/03/2019
Date de réception préfecture : 14/03/2019

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20190312-DEL20190313-DE
Date de télétransmission : 14/03/2019
Date de réception préfecture : 14/03/2019